



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESSIA-SUR-SORNE**

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers présents : 12  
Nombre de Conseillers absents : 3  
Pouvoirs : 2  
Votants : 14

L'an deux mil seize, le deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 mai 2016, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur François GUITON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs François GUITON, Jean-Paul BUCHAILLAT, Aline BILLOTTE, Marie-Noëlle CHASSOT, Marie-Claude DAUVERGNE, Bernard GUY, Nicolas LAMY, Louis POILLOUX, Patricia GUICHON, Brigitte JACQUET, Jean-Pierre MICARD, Jean-Pierre ROUAH

Absente excusée : Madame Nathalie BEUROIS et Messieurs Charles JACQUES-Y-BARON, Emmanuel RAT,

Pouvoirs : de Madame Nathalie BEUROIS à Madame Patricia GUICHON  
De Monsieur Charles JACQUES-Y-BARON à Monsieur Jean-Paul BUCHAILLAT

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude DAUVERGNE



**2016 – 06 – 04 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - RAVALEMENT DE FACADE**

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment ses articles 4 et 9,

Vu l'article R\*421-17-1 du Code de l'urbanisme relatif aux travaux de ravalement de façade lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R.421-14 à R.421-16,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Messia-sur-Sorne approuvé par délibération en date du 2 juin 2016,

Considérant que l'article R\*421-17-1 du Code de l'urbanisme précité, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation,

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie,

Considérant la volonté communale d'agir contre la pollution visuelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE :**

De soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Les dispositions ci-dessus entreront en vigueur dès l'adoption de cette délibération.

Pour expédition conforme.  
FAIT ET DELIBERE...

Messia-sur-Sorne, le 3 juin 2016

Le Maire, François GUITON